



Déclaration de la commission exécutive du 06 décembre 2017

Madame la Présidente,

La Commission Exécutive du SNITPECT-FO, réunie en session extraordinaire le 15 novembre dernier, a notamment exprimé auprès de cette assemblée les attentes du corps des ITPE de réponses du niveau politique sur l'ambition que nos ministères portent pour leur principal corps d'encadrement supérieur. A ce titre, nous notons l'absence de M le DRH, dont les prédécesseurs présidaient traditionnellement la CAP IDTPE. Je vous précise qu'une nouvelle Commission Exécutive extraordinaire se déroule aujourd'hui en ces murs, auprès de laquelle je restituerai les éléments de réponse qui seront partagés avec nous sur les points suivants. Ceux-ci seront par la suite portés devant Notre Congrès, qui sera réuni la semaine prochaine.

Quelle ambition pour le corps des ITPE ?

Les ITPE ont su construire la valeur collective du corps par la diversité de leurs parcours et leur réussite dans des environnements professionnels variés. Les carrières dynamiques et variées ainsi développées leur permettent d'accéder aux postes à haute responsabilité.

Nous reviendrons par la suite sur la valeur « mobilité », objet de la CAP de la semaine passée, et sur l'accès au 2^e niveau de grade, objet de la CAP de ce jour.

Nous attendons de la mise à jour du projet stratégique pour le corps, dont nous avons obtenu l'inscription à l'agenda social par décision du ministre, la confirmation de la gestion comme un grade de notre emploi fonctionnel d'ITPE, sa revalorisation et son articulation avec le GRAF ITPEHC, dans l'attente de l'obtention d'un véritable 3^e niveau de grade, culminant au bon niveau pour nous ré-ouvrir les accès aux emplois qui nous ont été fermés.

Nous demandons à ce que soit prévu l'examen des promotions à ICTPE et des avancements au GRAF d'ITPEHC lors d'une même CAP, précédée de travaux préparatoires communs, dans le calendrier de gestion 2018.

Pour les prochains travaux d'élaboration des premiers tableaux d'avancement à ITPEHC, nous notons, en tout état de cause, la démonstration que ce GRAF serait sommital n'est pas faite.

Dans ces conditions, nous serons particulièrement vigilants à ce que l'avancement d'IDTPE à ce grade à accès fonctionnel ne gage ni leur avenir professionnel, en matière de possibilités d'accéder à

l'emploi d'ICTPE, ni leur niveau de rémunération global (notamment pour le calcul de la pension civile des agents proches de leur départ à la retraite).

Lors de la CAP du 29 novembre dernier, des centaines de courrier d'ITPE ont été remis à l'attention du DRH, l'interpellant sur les conditions particulièrement obscures de mise en œuvre du GRAF ITPEHC. Ils attendent réponse.

Les agents proposables sont en effet devant une situation inédite dans l'histoire de l'administration : ils sont proposés à une « promotion » sans connaître le régime indemnitaire correspondant !

Par ailleurs, un flou des plus complets est entretenu autour de la possibilité ou non de rester détaché dans l'emploi d'ICTPE après l'avancement au GRAF d'ITPEHC (quel intérêt alors, d'ailleurs, si le régime indemnitaire du GRAF, soi-disant sommital, était si intéressant?).

Les réponses de l'administration sur ces points seront décisives pour la tenue des travaux en vue de la CAP du 20 décembre 2017.

Primes des ITPE : J -25 avant liquidation totale !?

Que ce soit pour la création du régime indemnitaire du GRAF ITPE Hors Classe, pour la rectification des effets néfastes de PPCR sur les ISS du 1er niveau avec le cliquet des 7e / 6e échelon, ou encore pour l'harmonisation des coefficients géographiques ISS pour la région Hauts de France, quand seront prises les mesures correctives nécessaires ?

Garantirez vous la rétroactivité des mesures compensatrices aux effets désastreux de PPCR ?

Par ailleurs, quand sera modifié l'arrêté « d'adhésion » au RIFSEEP du 27 décembre 2016 suite à la nouvelle demande de dérogation portée par le ministre à la demande de FO ? Toute absence de modification avant le 31 décembre 2017 nécessiterait le paiement immédiat de l'année de décalage ISS à l'ensemble des ITPE.

Nous ne pouvons que constater le silence de notre ministre sur le sujet indemnitaire, dans sa récente réponse à la lettre ouverte de la Commission Exécutive du SNITPECT-FO.

Il y a désormais urgence impérieuse.

La mobilité ministérielle en danger

La CAP du 29 novembre 2017 a révélé de bien mauvaises pratiques que ce soit au niveau de la publication des postes ou du classement des candidats.

Nous n'avons pu obtenir de réponse lors de la dernière CAP à nos interrogations en matière de publication des postes, notamment quant aux publications conjointes à la BIEP par les services.

Nous avons au contraire constaté une évolution des pratiques visant à accueillir plus largement des candidats externes, parfois au détriment de candidatures ministérielles.

La notion de priorité ministérielle existe-t-elle encore dans nos ministères ?

L'ouverture des « compteurs budgétaires » depuis ou vers d'autres employeurs ont-ils été neutres en ce qui concerne le corps des ITPE ?

Par homologie avec ce qui se met en place à l'accueil, nos ministères seront-ils en mesure de soutenir avec autant d'engagement les candidatures vers d'autres ministères des ITPE disposant de priorités au sens légal ?

Nous tenons à vous signaler que nous continuerons à nous opposer résolument à la mise en œuvre de tout système contraire à l'égalité des chances et à la transparence des décisions, garantis par notre CAP nationale.

Décroisement Sécurité Routière : une première phase dans l'inconnu ?

Dans le cadre du décroisement des missions Sécurité Routière vers le ministère de l'Intérieur, à quelques jours de la première phase, nous attendons la liste des ITPE impactés par cette première vague.

Quel sera leur sort ?

Comment sera assurée leur paye à la fin du mois de janvier ?

Seront-ils affectés en position normale d'activité ou détachés sur un corps d'ingénieurs dont le statut exclut les missions liées à la Sécurité Routière ?

Quel avenir pour les futurs ITPE Pros ?

Il y a un an, quasiment jour pour jour, nous posions la question, à la précédente DRH, qui était venue présider la CAP IDTPE, de la communication aux lauréats de l'examen professionnel des conditions de concrétisation qui s'appliqueront à eux, dans le double contexte du plan de requalification et de la suppression d'un cycle de mobilité. A une dizaine de jours de la proclamation des résultats d'admission, la DRH n'avait pu nous donner de réponse.

Aujourd'hui, nous reposons cette même question pour les futurs admis.

Suite au vœu déposé par le SNITPECT-FO et adopté par le CA de l'ENTPE, nous réitérons ici notre demande de revenir sur la décision unilatérale du DRH de réduire à peau de chagrin la formation statutaire des lauréats de l'examen professionnel ITPE et d'ouvrir un chantier sur le contenu de cette formation.

En plein plan de requalification, et couplé à une décision tout aussi inique de revoir à la baisse les conditions de reclassement, nous ne pouvons accepter cette nouvelle étape dans la création d'un corps de sous-ingénieurs, auquel vous destinez tous les nouveaux ITPE promus en interne.

L'accès au grade IDTPE : un élément clef pour la dynamique du corps

Nous tenons en premier lieu à dénoncer la trop faible quantité de dossiers remontés pour cet exercice. De trop nombreux ITPE ont vu leur dossier, répondant pourtant à nos règles de gestion, non intégré au cycle de promotion du fait soit de la méconnaissance des employeurs soit du fait de postures d'harmonisation inadaptées.

Par ailleurs, nous nous alarmons de la non-communication des dossiers des agents proposés au principalat normal qui auraient dû être remontés, même avec un avis défavorable.

Enfin, en l'absence de taux pro/pro connu à ce jour, il est tout simplement impossible à la CAP des ITPE de pouvoir travailler sereinement et correctement, dans le respect des agents dont le dossier est proposé.

Nous revendiquons la communication sans délai d'un taux pro/pro permettant d'atteindre un pyramidage du corps à 50 % ITPE, 30 % IDTPE, 20 % 3e niveau (dans l'attente d'un véritable 3e grade) et permettant la réinscription des ITPE n'ayant pu concrétiser sur une année, suite à la suppression d'un cycle de mobilité.

Nous demandons à pérenniser l'octroi de deux années pour concrétiser pour les ITPE inscrits au Tableau d'avancement (TA), ainsi que la nomination dans le grade d'IDTPE au 1er janvier de l'année de concrétisation de la promotion au TA classique ; en effet, l'incompréhension des ITPE a été totale, cette année, devant la décision du DRH de pénaliser financièrement les agents promus dans le cadre de la suppression d'un cycle de mobilité.

Nous demandons la reconvoque rapide de cette CAP, dès parution du taux pro/pro, seule à même de nous permettre de mener les travaux de cette CAP.

Je vous remercie.

Abdallah EL HAGE
Secrétaire général du SNITPECT-FO